



CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Borex, le 9 décembre 2014

DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

Séance du 8 décembre 2014

Présidence : Yves Schwarzentrub

Préavis Municipal No 34/2014 – Budget de fonctionnement 2015

Le Conseil communal a décidé :

- D'approuver le préavis No 34/2014 : budget de fonctionnement 2015 ;
- D'accepter le budget 2015 tel que présenté.

Préavis Municipal No 35/2014 – demande d'un crédit de Frs. 736'600.- destiné à financer la 2^e étape des aménagements routiers liés au PPA « En Pétaney » et la création d'un parking.

Le Conseil communal a décidé :

- 1.- D'approuver le préavis No 35/2014 : demande d'un crédit de Frs. 736'600.- destiné à financer la 2^e étape des aménagements routiers liés au PPA « En Pétaney » et la création d'un parking ;
- 2.- D'accorder un crédit de Frs. 736'600.- ;
- 3.- De financer ce montant de la manière suivante :
 - Frs. 60'000.- par le fonds de réserve « parking 9280.003
 - Frs. 330'000.- par le fonds de réserve « investissements futurs » 9280.006
 - Le solde de Frs. 346'600.- par le recours à un emprunt bancaire, dans le cadre du plafond d'endettement de la législature 2011-2016.

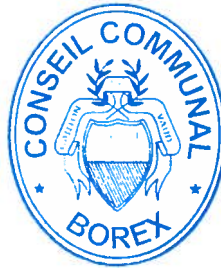


CONSEIL COMMUNAL DE BOREX

- 4.- D'amortir l'investissement net de Frs. 346'600.- sur une période de 10 ans, à raison de Frs. 34'660.- par année, la première fois au budget 2016, par le compte 3508.331.1 ;
- 5.- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux.

Le Président :

Yves Schwarzentrub



La Secrétaire :

Françoise Prélaz

Avis affiché au pilier public du 09 décembre 2014 au 13 janvier 2015

« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **10 jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours** dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de **5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de **10 jours** (art. 110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie) »